

Maître François LIEURADE  
Huissiers de Justice Associé à la  
SELARL LIEURADE

Tél. : 01.34.69.00.42

Fax : 01.34.69.17.31

Email : francois.lieurade@huissier-justice.fr

**Etude principale**

18 rue Parmentier

95200 SARCELLES

**Etude annexe**

3 bis avenue de Paris

95290 L'ISLE ADAM



# PROCES VERBAL DE DESCRIPTION SUR SAISIE IMMOBILIERE

Constat du 8 Août 2019

Page 1 sur 10

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire

Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



# PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF  
ET LE HUIT AOUT

## A LA REQUETE DU :

**LE CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, dit CIC, SA au capital de 608.439.888 €, ayant son siège social à Paris 9ème au 6, Avenue de Provence RCS Paris 542.016.381, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.**

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant 29 rue Pierre Butin à PONTOISE (95300) – Tél + 33 01 34 20 15 62 – Fax + 33 01 34 20 15 60, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

## AGISSANT EN VERTU :

D'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié en date 17 Juillet 2019.

## LEQUEL EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISE A L'EFFET DE :

Procéder à la description des droits et biens immobilier décrits comme suit :

### COMMUNE D'ARGENTEUIL (VAL D'OISE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 1 rue Voltaire et rue Valère Collas cadastré section BP numéro 439 lieudit « 42 rue du Lieutenant Cd Prudhon » pour 3 a 59 ca, ayant fait l'objet d'un règlement de copropriété et état descriptif de division publié le 14 avril 1976 volume 1410 numéro 10, portant sur les lots suivants sis 1 rue Voltaire :

- LOT NUMERO TROIS (3) : un logement comprenant au sous-sol : garage, une pièce, chaufferie, au rez-de-chaussée : cuisine, living, wc, entrée, au premier étage : trois chambres, salle de bains, courette, ainsi que les 440.1.000èmes des parties communes générales
- LOT NUMERO QUATRE (4) : la jouissance exclusive et privative d'une portion de terrain ainsi que les 65/1.000èmes des parties communes générales.

Lesdits biens appartenant à Madame Mputu dit Chantal KABEYA née KALOMBO et Monsieur Wa Mukendi dit Bruno KABEYA suivant acte en date du 4 janvier 2007 publié le 7 février 2007 volume 2007 P numéro 598.

Constat du 8 Août 2019

Page 2 sur 10

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



**Je, François LIEURADE huissier de justice associé de la SELARL François LIEURADE  
titulaire d'un office d'huissier de justice  
95200 SARCELLES 18 rue Parmentier, soussigné,**

Déférant à cette réquisition, je me suis transporté 1 rue Voltaire à ARGENTEUIL (Val d'Oise),

Où étant ce jour sur place à 10 heures, assisté de Monsieur Yves QUATREVAUX, serrurier, ainsi que de deux témoins requis majeurs, j'ai constaté ce qui suit :

## CONSTATATIONS

Au moment où j'allais faire procéder à l'ouverture forcée des lieux, Monsieur KABEYA, fils des saisis, se présente, m'invitant à pénétrer dans les lieux après que je lui eus attesté de mes qualités et identités par la présentation de ma carte professionnelle.

Après lui avoir indiqué l'objet de ma mission, il me déclare ne voir aucune objection à son bon déroulement.

Il me déclare occuper les lieux avec ses parents et ses frères et sœurs.

Les lieux se composent comme suit :

- Lot n°3 : un logement sur trois niveaux.
- Lot n°4 : Une courette ouvrant sur rue.

Les lieux consistent en une maison des années 60 élevée sur deux niveaux avec sous-sol.



La toiture est en bon état apparent. Les façades sont usagées.

Constat du 8 Août 2019

Page 3 sur 10

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





La cour est en bon état d'entretien.

Aucun syndic n'administre la copropriété, composée de deux logements.

Les lieux sont distribués comme suit :

## REZ DE CHAUSSEE

### - Un dégagement d'entrée :

La porte d'entrée en bois est en bon état.

Le carrelage du sol ainsi que les peintures des murs sont usagées.

- Un escalier carrelé permettant d'accéder au 1<sup>er</sup> étage et au sous-sol, éclairé de deux séries de pavés de verre.

Constat du 8 Août 2019

Page 4 sur 10

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



- **Une cuisine en porte face dans l'entrée:**

Le carrelage du sol ainsi que les revêtements muraux sont usagés et tachés.

L'équipement comprend :

- Une série de placards usagés et tachés.
- Un évier en inox muni d'un robinet mélangeur ;
- Une chaudière à gaz.



- **Une salle de séjour gauche issue du dégagement d'entrée ouvert:**

Le carrelage du sol ainsi que les papiers peints et peintures des murs sont usagés.

L'équipement comprend :

- Une baie vitrée PVC à double vitrage en bon état ouvrant sur un balcon ;
- Une fenêtre ;
- Une cheminée avec insert.



## PREMIER ETAGE

- **Un dégagement de palier :**

Le carrelage du sol et les papiers peints et peintures des murs sont usagés.

- **Une salle de bains en porte gauche sur le palier :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol et des murs est à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Une baignoire sabot équipée ;
- Une cuvette WC ;
- Une fenêtre PVC double vitrage;
- Et un lavabo.

Constat du 8 Août 2019

Page 6 sur 10

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





- **Une chambre en porte face gauche :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le revêtement plastique du sol et les papiers peints et peintures des murs sont usagés.

L'équipement comprend :

- Deux fenêtres double vitrage PVC sur rue;

- **Une chambre en porte face droite :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le revêtement plastique du sol et les papiers peints et peintures des murs sont usagés.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre double vitrage PVC sur rue;

- **Une chambre en porte droite :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le revêtement plastique du sol et les papiers peints et peintures des murs sont usagés.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre double vitrage PVC sur cour ;

**SOUS SOL**

- **Une entrée sur cour :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol est usagé.

L'équipement comprend :

- Un cumulus électrique.

- **Une chambre en porte face/coin cuisine :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol et les peintures des murs sont usagés.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre bois sur cour ;
- Un évier en inox.



- **Une chambre en porte gauche :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol et les peintures des murs sont usagés.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre sur cour ;

- **Une salle de bains:**

La porte qui permet d'y accéder est usagée.

Le carrelage du sol et des murs est à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Une douche équipée ;
- Une cuvette WC ;
- Et un lavabo.



**L'ensemble de la maison est chauffée par une chaudière à gaz.**

**Une pompe à chaleur dont le fonctionnement n'a pu être vérifié équipe également les lieux.**

Un métrage des lieux est effectué sous mon contrôle par la société CERTIMMO.

***EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE  
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.***



**Constat du 8 Août 2019**

**Page 10 sur 10**

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010

